

WeeeFund – Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de l'association est proposé et validé par le WeeeBoard. Il peut être modifié aussi souvent que nécessaire, et doit être signé par tout nouveau membre dès son admission.

ARTICLE 1.1 - VISION IDÉOLOGIQUE

Vision sociale :

Nous sommes persuadés que chaque individu a le droit de comprendre le monde dans lequel il évolue.

Chez WeeeFund nous observons que le numérique change profondément les codes de notre société :

- En 2016 c'est la dématérialisation complète de certaines prestations sociales majeures alors qu'aujourd'hui 17% des français sont non-internautes. En 2022, 100% des démarches administratives pourront se faire en ligne.
- Notre manière d'accéder à l'information a profondément changée ces 10 dernières années avec l'arrivée des réseaux sociaux et la démocratisation du numérique en général (facebook, twitter, instagram, journaux en ligne, fake news ...).
- Notre manière de consommer, directement liée à notre manière de nous informer a aussi été transformée par l'arrivée du numérique (e-commerce, influenceurs)
- Notre manière d'effectuer des actions de la vie quotidienne, de travailler, de nous cultiver ...

C'est pour accompagner ce changement que nous pensons que chaque individu doit avoir les clés pour comprendre le numérique et ses enjeux, ainsi que celles de son utilisation.

Mais cette révolution numérique possède une face cachée : son impact environnemental.

Vision environnementale :

Nous sommes persuadés que nous devons préserver nos ressources pour que chaque individu de notre société puisse vivre dignement. Nous observons que l'impact environnemental du au TIC est énorme (fabriquer un ordinateur c'est émettre l'équivalent d'une tonne de CO2), et pourrait être réduit (80% des 3 millions d'ordinateurs professionnels sortant de leurs entreprises chaque année pourraient être réemployés). C'est pour réduire l'impact environnemental que nous souhaitons favoriser le réemploi plutôt que le recyclage (destruction).

ARTICLE 1.2 MISSION

Mission sociale :

WeeeFund a pour mission d'accompagner les structures socio-éducatives du territoire, qui manquent de ressources (humaines, financières ou techniques) pour assurer leur mission (principale ou annexe) d'éducation numérique, en leur donnant toutes les clés nécessaires afin qu'elles puissent offrir un enseignement numérique complet et de qualité à leurs bénéficiaires. Ces structures peuvent être des écoles, des médiathèques, des centres sociaux, des centres d'accueils ...

Mission environnementale :

WeeeFund a pour mission de développer le réemploi solidaire de matériel informatique professionnel sur le territoire. Pour cela, WeeeFund réunit un panel d'acteurs locaux autour de la construction de projets d'éducation numérique : Des entreprises mécènes, des ateliers de reconditionnements, des entreprises spécialisées en informatique et réseau, ainsi que des professionnels de la médiation numérique.

ARTICLE 1.3 - OBJECTIFS

L'accompagnement des structures éducatives est le plus complet possible afin de pouvoir répondre au plus de leurs besoins. Notre accompagnement, développé en collaboration avec des acteurs locaux, est gratuit et comprend au minimum :

1. Du matériel informatique de qualité, neuf ou reconditionné, et donc prêt à l'usage
- Suivant les besoins de la structure bénéficiaires, notre accompagnement peut aussi comprendre :
2. Une installation de ce matériel
 3. Une configuration du réseau informatique
 4. Une formation des administrateurs et usagers sur la partie utilisation du réseau
 5. Une formation des bénéficiaires finaux aux usages du numérique et sur la compréhension de ces usages
 6. Une formation des encadrants (enseignants, accompagnateur) à l'accompagnement et l'éducation au numérique
 7. Une maintenance logicielle et matérielle des ordinateurs et réseaux installés
 8. Une prise en charge du matériel informatique en fin de vie, 3 ans après son installation

Afin de pouvoir proposer cet accompagnement gratuitement à ces structures, nous demandons à des entreprises de soutenir ces structures via un don matériel et financier qui permettra d'assurer l'intégralité de la seconde vie de leurs ordinateurs, et le projet d'éducation numérique dans sa globalité. Les mécènes peuvent bénéficier de 60% de réduction fiscale sur leur don.

ARTICLE 2.1 - MEMBRES

Les membres appartiennent tous à un collège. Les collèges sont tels que définis dans les statuts de l'association.

ARTICLE 2.2 - COLLÈGES

Il existe 6 collèges :

- Le collège des membres fondateurs :
 - o Ce sont ceux qui ont créé l'association :
 - Cyprien Lefebvre
 - Théo Fayolle
- Le collège des membres sympathisants:
 - o Les sympathisants agissent en tant que bénévoles au sein de l'association. Leur intervention peut concerner des projets spécifiques, autant que la gouvernance de l'association.
- Le collège des membres opérationnels:
 - o Ce sont ceux qui agissent au quotidien (l'équipe salarié·e, les stagiaires, et les volontaires en service civique) pour WeeeFund. Le représentant principal de ce collège est le·la directeur·rice de l'association.
- Le collège des bénéficiaires:
 - o Ce sont les structures qui bénéficient de l'accompagnement de WeeeFund : écoles, médiathèques, centre sociaux ...
- Le collège des mécènes:
 - o Ce sont ceux qui parrainent une structure éducative via un don matériel et financier : entreprise, collectivité locale, groupement d'entreprise (syndicat, cluster...)
- Le collège des partenaires opérationnels:
 - o Ce sont ceux qui travaillent régulièrement avec WeeeFund pour permettre de fournir un accompagnement complet aux bénéficiaires. Ce sont notamment des entreprises ou associations dans le domaine de: la collecte et le reconditionnement d'ordinateurs, la médiation numérique, l'installation réseau et la maintenance informatique.

ARTICLE 2.3 - ADMISSION

Afin de faire partie d'un collège il faut respecter les critères d'admissions suivant :

Pour faire partie du collège des fondateurs, il faut :

- Être une personne physique
- Avoir créé l'association (faire partie du premier bureau de l'association, tel que dans les premiers statuts déposés à la préfecture)

Pour faire partie du collège des sympathisants, il faut :

- être une personne physique
- être activement bénévole au sein d'un projet de l'association ou de la gouvernance

Pour faire partie du collège des opérationnels, il faut :

- être une personne physique
- être salarié·e, stagiaire, ou volontaire en service civique de l'association

Pour faire partie du collège des bénéficiaires, il faut :

- être une personne morale, représentée par une personne physique
- être une structure socio-éducative ayant une mission d'éducation numérique
- Manquer de ressources humaines, techniques, financières ou matérielles pour assurer un enseignement au numérique à ses bénéficiaires

Pour faire partie du collège des mécènes, il faut :

- être une personne morale, représentée par une personne physique
- être une structure soutenant ou ayant soutenu activement l'association (pas uniquement via la cotisation) via un don matériel (ordinateurs usagés), financier ou en nature (mécénat de compétence).

Pour faire partie du collège des partenaires, il faut :

- être une personne morale, représentée par une personne physique
- être une structure participant activement à la réalisation des projets de l'association

ARTICLE 2.4 - PROJET

L'association met en œuvre des actions avec différents partenaires, notamment entre une structure mécène et une structure bénéficiaire afin que celle-ci bénéficie d'un accompagnement à l'éducation numérique. Afin que les mécènes et les bénéficiaires puissent participer à ces projets, ils doivent être membres de l'association.

Les bénéficiaires doivent être membres de l'association pour bénéficier de l'accompagnement de l'association.

Les mécènes doivent être membres de l'association au minimum la première année de chaque projet qu'ils effectuent avec l'association.

ARTICLE 2.5 - COTISATION

Afin d'être membre de l'association, chaque personne doit s'acquitter de la cotisation annuelle qui correspond à son collège :

- Le collège des membres fondateurs : 0€
- Le collège des membres opérationnels : 0€

- Le collège des membres sympathisants : 50€
- Le collège des membres bénéficiaires : 100€
- Le collège des membres mécènes : 100€
- Le collège des membres partenaires : 100€

Les cotisations peuvent amener à des réductions fiscales :

- Pour les entreprises : Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés égale à 60 % du montant du don dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires avec un plafond à 20 000€
- Pour les particuliers : Réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable

ARTICLE 3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & SCRUTIN

Lors de l'assemblée générale a lieu le renouvellement et du WeeeBoard.

Lors du renouvellement du WeeeBoard, les candidat·e·s au nouveau WeeeBoard se présenteront successivement, et présenteront leur missions dans le plan stratégique. Une fois les présentations terminées, le·la président·e d'assemblée générale fera procéder au vote à main levée.

ARTICLE 4 - WEEEBBOARD

Mandat

Conformément aux statuts, la durée du mandat des membres du WeeeBoard est de deux ans et est renouvelable.

ARTICLE 4.1 - DÉLÉGATION

Lien de subordination

En vertu du contrat de travail qui lie le·la Directeur·rice à l'association, le·la Directeur·rice est placé dans un état de subordination juridique vis-à-vis du WeeeBoard et du·de la présidente de l'association.

Il·elle exerce les pouvoirs, assume les responsabilités, remplit les obligations et bénéficie des droits qui lui sont attribués par son contrat de travail.

Le·la Directeur·rice a en charge l'organisation générale des activités, et d'une façon générale, assure, sous le contrôle du·de la Président·e l'expédition des affaires courantes, la coordination et la gestion des services de l'association.

Il·elle exécute les décisions et met en œuvre les actions arrêtées par le·la Président·e et le WeeeBoard. Il·elle peut également prendre des décisions et mettre en œuvre des actions dans le cadre et limites de ses fonctions.

Social

Le·la Directeur·rice peut signer tout document administratif tels que arrêtés, conventions, contrats et demande de subventions.